

REGLEMENT MARINADE 2023

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Course pédestre sur routes et chemins, ouverte à tous, licenciés ou non, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters.

La course est constituée d'un circuit en boucle de 10km sur routes et chemins. Le départ sera donné sur la place Agora à 19H, les participants démarreront sur le Baladoir en direction du port. Arrivée Place Agora. **Durée maxi de la course des 10Km : 1h30.**

2. Organisateur

Service Culture et Animation - Mairie de Sainte Marie la Mer. lamarinade@saintemarielamer.fr
04.30.44.03.16.

Complexe Omega, Rue des Cyclades, 66470 Sainte Marie la Mer.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadets (nés en 2006, et avant) pour la course La MARINADE.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Document à nous remettre lors de l'inscription.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : 11€ par personne en ligne et de 13€ sur place.

d) Inscription et clôture :

Inscriptions en ligne à compter du mercredi 14 juin : www.courselamarinade.com

Inscriptions et retrait des dossards au Complexe Omega : du mardi 8 août au dimanche 13 août 2023 de 9h à 13h et de 14h à 16h, puis le lundi 14 août de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

La clôture des inscriptions est fixée au : 14/08/2023 à 17h30.

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Excepté sur présentation d'un certificat médical.

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance *la SMACL*.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course La MARINADE est de 1h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique, intégrée au dossard. **La puce devra être restituée à l'arrivée.** Le chronométrage est assuré par ATS Sports.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Le classement général "Scratch", ainsi que les catégories d'âge, donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées au niveau de la ligne d'arrivée.

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	MA	1988 et avant
Séniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 à 2005
Cadets	CA	2006 à 2007

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 à 1984
	M1	1983 à 1979
	M2	1978 à 1974
	M3	1973 à 1969
	M4	1968 à 1964
	M5	1963 à 1959
	M6	1958 à 1954
	M7	1953 à 1949
	M8	1948 à 1944
	M9	1943 à 1939
	M10	1938 et avant

b) Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau pour sa participation. Les 3 premiers de chaque catégorie (du Masters 1 aux cadets seront récompensés). Concernant les catégories de Masters H et Seulement les premiers de cette catégorie seront récompensés.

La remise des récompenses se fera sur la ligne d'arrivée. Les récompenses des absents à la remise des prix seront conservées au complexe OMEGA et remises dans un délai de 8 jours. Aucune demande de changement de récompenses ne sera acceptée pour quelques raisons que ce soit lors de la remise des prix.

c) Primes

Prix les Ateliers Sigayret (Prime au record) : 250€ record- sur nouveau parcours (depuis 2013) - Homme : 30'58" (Mosbah-2015) Femme : 35'34" (Mobuchon Cécilia - 2022)

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'arrivée et sur le site internet de la Marinade.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site.

8. Ravitaillements

2 postes de ravitaillement intermédiaires + 1 poste de ravitaillement complet, appropriés à ce type d'épreuve seront mis en place.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sera assurée par la police municipale, les pompiers, une association de sauvetage et un service d'ordre propre à l'épreuve. Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs agréés. Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises, marquages au sol et panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. À part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur électrique ou thermique, ni vélo accompagnateur, ni draineuse, ni trottinettes électriques ou à pied ne pourra suivre la course. L'organisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le plan Vigipirate.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.
Des contrôles antidopage pourront être effectués aux arrivées sous le contrôle de la FFA.

c) Météorologie

En cas de conditions météorologiques défavorables (températures élevées,...) le départ pourra être différé ou annulé, en cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.